

COMPTEN RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOÛT 2022** DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 l'An Deux Mille Vingt et Deux

Présents:

13

Le 04 Juillet à 20h30

Pouvoirs:

1

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

PRESENTS: Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Christian PUEL, Sandra FOURNIÉ, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX, Frédéric MOHORADE, Benjamin COSTE

ABSENT EXCUSÉ: Didier TROTIN pouvoir à Pierre CABARROU

ABSENTE: Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Sandra FOURNIÉ

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de création d'une MAM emprunt : choix de l'établissement bancaire,
- Projet de création d'une MAM Plan de financement et demandes de subvention,
- Travaux Pont Gros : choix de l'entreprise
- Cabinet infirmier : avenant n° au bail de location

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer le point n°13 de l'ordre du jour « Travaux d'alimentation électrique parcelle S°Cn°56-estimatif du SDE : pour avis » en raison du manque de données sur les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les quatre points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.
- autorise Monsieur le Maire à retirer le point n°13 de l'ordre du jour en raison du manque de données sur les travaux.

DEL n°01/08.22 – OBJET: PROJET DE CREATION D'UNE MAM ET D'UN PÔLE SERVICES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une MAM et d'un pôle services, le Conseil, dans sa séance du 02 mai 2022, avait retenu l'architecte Elisabeth POZADA pour ses missions de maitrise d'œuvre, pour un montant de 27 000€ HT.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 04 avril 2022 par lesquelles la Commune s'est engagée, à ce que la construction du bâtiment MAM puisse être homologué en micro-crèche, et à assurer le fonctionnement et la gestion du service proposé en application de la réglementation d'une micro-crèche si l'Association « La Pitchounerie » venait à disparaitre.

Monsieur le Maire informe que suite aux réunions, à l'avancement du projet, les besoins réglementaires ont été affinés et nécessitent un avenant au marché de maitrise d'œuvre.

Il donne lecture de l'avenant n°1 transmis par la maitrise d'œuvre, dont le montant est de 24 000€ HT. Le montant total du marché de maitrise d'œuvre s'élève désormais à 51 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 proposé par la maitrise d'œuvre d'un montant de 24 000€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,
- précise que montant total du marché de maitrise d'œuvre s'élève désormais à 51 000€ HT.

DEL n°02/08.22 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM ET D'UN PÖLE SERVICES – TRAVAUX DE RÉSEAUX / DEVIS DE LA SOCIETE ORTEU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création de la MAM et d'un pôle services, il convient d'effectuer des travaux pour les réseaux d'assainissement, télécom, d'électricité et d'eau potable.

Il donne lecture du devis reçu par la société ORTEU pour la réalisation desdits travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 7 909.20€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société ORTEU, pour la réalisation des travaux de réseaux d'un montant de 7 909.20€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL π°03/08.22 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM – PRISE EN CHARGE DU MATERIEL D'EQUIPEMENT ET PROJET DE BAIL DE LOCATION AVEC LA PITCHOUNERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ouverture de la MAM est envisagée pour Juillet 2023. Le bâtiment sera géré par l'Association d'assistantes maternelles La Pitchounerie. La Municipalité est représentée au sein de l'Association.

Il rappelle également les délibérations du 04 avril 2022 par lesquelles la Commune s'est engagée, à ce que la construction du bâtiment MAM puisse être homologué en micro-crèche, et à assurer le fonctionnement et la gestion du service proposé en application de la réglementation d'une micro-crèche si l'Association « La Pitchounerie » venait à disparaitre.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que la Commune doit en prendre en charge, au titre de l'investissement, les dépenses non consommables du bâtiment, à savoir : mobilier et d'équipement bureautique, matériel d'entretien, matériel de cuisine, matériel de puériculture, jeux... Le montant de la dépense est estimé à 15 000€ HT.

Monsieur le Maire précise que cette dépense devra être intégrée au plan de financement du projet.

Monsieur le Maire informe qu'un bail de location devra être établi avec l'Association précisant les modalités de mise à disposition des locaux. L'Association règlera un loyer, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal, ainsi que les dépenses liées à la consommation d'eau et d'électricité. Il propose de mentionné dans le bail que les montants dus, loyer et dépenses liées aux flux, soient évalués chaque fin d'exercice. Il rappelle que l'objectif du projet pour la Municipalité est de rendre un service à la population locale, mais également touristique, et qu'il convient d'aider au mieux l'Association lors du démarrage de la MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de prendre en charge, au titre de l'investissement, les dépenses non consommables du bâtiment, à savoir : mobilier et d'équipement bureautique, matériel d'entretien, matériel de cuisine, matériel de puériculture, jeux..., dont le montant total est estimé à 15 000€ HT,
- précise que ladite dépense sera intégrée dans le plan de financement du projet,
- précise qu'un bail de location sera établi avec l'Association précisant les modalités de mise à disposition des locaux,
- précise que l'Association règlera un loyer, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal, ainsi que les dépenses liées à la consommation d'eau et d'électricité,
- précise que les montants dus, loyer et dépenses liées aux flux, soient évalués chaque fin d'exercice.

<u>DEL n°04/08.22 – OBJET : TRAVAUX SOLS EXTERIEURS DE LA SALLE DES FÊTES – DEVIS DE LA SOCIETE ORTEU</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux au niveau du tampon du tout à l'égout situé à l'extérieur de la salle des fêtes.

Il donne lecture du devis reçu par la société ORTEU pour la réalisation des travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 2 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société ORTEU d'un montant de 2 500 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

<u>DEL nº05/08.22 – OBJET : TRAVAUX ATELIERS MUNICIPAUX – DEVIS DE LA SOCIETE</u> ORTEU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer une aire de lavage aux ateliers municipaux.

Il donne lecture du devis reçu par la société ORTEU pour la réalisation des travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 8 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société ORTEU d'un montant de 8 000 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL π°06/08.22 - OBJET : REMPLACEMENT DE COMPTEURS D'EAU VETUSTES / DEVIS DE SUEZ EAU FRANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement des compteurs d'eau vétustes.

Monsieur le Maire informe du devis transmis par SUEZ pour le remplacement et la mise en conformité de 35 compteurs.

Le montant de la dépense s'élève à 2 790.60€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés à

- approuve le remplacement de 35 compteurs vétustes,
- valide le devis présenté par SUEZ d'un montant de 2 790.60€HT,

<u>DEL n°07/08.22 - OBJET : BÂTIMENT COMMERCE PROXI – REFECTION DES SORTIES DE TOITURES / DEVIS DE L'ENTREPRISE BOURDET</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux importantes chutes de neiges, les cheminées des fours (jupe et souche) de la toiture du bâtiment Proxi ont été arrachées en raison du poids de la neige.

Il précise qu'une déclaration a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu de l'entreprise BOURDET pour la réparation des sorties de fumée.

Le montant du devis s'élève à 2 125€ HT.

Monsieur le Maire informe que la facture sera transmise à la compagnie d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société BOURDET d'un montant de 2 125€HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°08/08.22 - OBJET: ABRI BIKE-SERVICE TRAVAUX DE CHARPENTE COMPLEMETAIRES / DEVIS DE L'ENTREPRISE BOURDET CHARPENTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par le cabinet d'architectes COUSIN et POZADA, maitrise de d'œuvre, pour le projet de création d'un abri à la station de lavage vélo de la base de loisirs.

Il rappelle également que dans sa séance la délibération du 8 décembre 2021, le Conseil avait retenu l'entreprise VIGNES & FILS pour le lot 1 Gros œuvre, pour un montant de 21 923.22€ HT, et l'entreprise BOURDET CHARPENTE pour le lot 2 Charpente-Couverture-Peinture, pour un montant de 17 076€ HT.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réaliser des travaux de charpente complémentaires. Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise Bourdet. Le montant des travaux s'élève à 4 365€ HT.

Il précise que le nouveau montant du Lot 2 Charpente-Couverture-Peinture est désormais de 21 441€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de l'entreprise BOURDET CHARPENTE pour les travaux de charpente complémentaires pour un montant de 4 365€ HT,
- précise que le nouveau montant du Lot 2 Charpente-Couverture-Peinture est désormais de 21 441€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

<u>DEL N°09/08.22 - OBJET : CINEMA D'ARRENS-MARSOUS - CONVENTION D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE AVEC LE PARVIS - ANNEE 2022</u>

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d'exploitation cinématographique passée entre la Commune et le PARVIS pour le fonctionnement de la salle de cinéma située à la Maison du Val d'Azun.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention est conclue pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit les modalités de fixation des prix des places de cinéma, les obligations de l'exploitant, les obligations de la Commune, la réglementation relative au Centre National de la Cinématographie, la programmation, la circulation des copies, les moyens de communication, les dispositions financières et les litiges.

Il rappelle les tarifs fixés:

Tarif plein (Adulte) 6€, Tarif réduit 5€, Cartes CE : ancien 4,50€/ nouveau 5€, Tarif jeune (-de 16 ans) 4€, Tarif scolaire 3.50€, Tarif séance « Ecole et Collège du cinéma » 2.50€ et supplément 3D 1€.

- Il rappelle également que les séances sont organisées à 20h30, comme suit :

 Hors période de vacances scolaires, une projection par semaine est assurée : le vendredi.
 - Pendant les vacances scolaires, deux projections par semaine sont assurées les mardis et jeudis.

Des séances supplémentaires peuvent ajoutées sur demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la Convention d'exploitation cinématographique proposée par le PARVIS,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

DEL π°10/08.22 - OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM » LANGUE OCCITANE - ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune participe au partenariat proposé par le Département concernant la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane au sein des classes élémentaires et primaires.

Il informe du courrier reçu du Président du Conseil Départemental concernant les intentions de la Commune pour l'année 2022/2023 quant au renouvellement de l'action.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 17 Août 2021, le Conseil Municipal avait renouvelé son partenariat avec l'Association « PARLEM », via une convention, dans le cadre de l'enseignement de l'occitan au sein des classes élémentaire et primaires de la Commune.

Les intervenants employés par l'Association « PARLEM », et agréés par l'Education Nationale, assurent leur mission en collaboration avec les enseignants à raison d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classe maternelle. Le financement de leur travail est assuré par un cofinancement. Le Département et l'Office publique de la langue occitane assurent 45% du coût du dispositif « Caminaires », la Commune prend à sa charge les 55% restant.

Pour l'année 2022/2023, le coût de l'opération concernant la part communale s'élèvera à :

- 751€ par classe élémentaire, soit (751€ x 2 classes) 1 502€, (contre 715€ par classe en 2021, soit 1 430€).
- 375.50€ par classe maternelle. (contre 357.50€ par classe en 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2022/2023,

- approuve les montants de la participation annuelle de la Commune pour ces interventions, à savoir 1 502€ (751€ X 2 classes élémentaires), et 375.50€ (1 classe maternelle)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2022/2023, et à régler les dépenses y afférentes.

DEL n°11/08.22 - OBJET: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8-6°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création, à compter du 17 août 2022, d'un emploi permanent de **guichetier de l'Agence Postale Communale** dans le grade d'Adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires,
- informe que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- précise que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 15 heures. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL n°11-1/08.22 - OBJET: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8-6°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création, à compter du 15 août 2022, d'un emploi permanent d'accompagnement des élèves de l'école maternelle et entretien des locaux des écoles élémentaire et maternelle dans le grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet,
- informe que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- précise que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 15 heures. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL n°11-2/08.22 - OBJET: CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : garantir les bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves de l'école maternelle, et du travail de l'enseignant ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 10 mois et 7 jours allant du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus,
- précise que cet agent assurera des fonctions de renfort auprès de l'agent d'accompagnement des élèves de l'école maternelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures,
- informe qu'il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL n°12/08.22 - OBJET : SUBVENTION ASSOCIATIONS 2022 / NOUVELLE DEMANDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 04 avril 2022, relative aux subventions aux Associations, et le montant total attribué aux Associations a été de 47 600€.

Il rappelle que lors du vote du BP 2022, une somme globale de 55 000€ a été votée, et qu'à cet effet, le Conseil avait précisé que ces fonds permettraient de répondre à de nouvelles demandes et/ou des besoins complémentaires, sous certaines conditions.

Monsieur le Maire soumet une demande de subvention sur laquelle le Conseil doit se prononcer :

 Celle de l'Association Fil'é'fée, dont le siège social est sur Pierrefitte-Nestalas, qui anime des ateliers du cirque pour les enfants, âgés de 4 à 18 ans, du Val d'Azun et de la vallée d'Argelès-Gazost.

Pour l'année 2021/2022, l'Association compte 2 enfants habitants sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations extérieures pour lesquelles l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la base de calcul du montant de la subvention allouée définie est de 50€ par adhérents résidant sur la Commune.

Il propose d'accorder une subvention d'un montant de 100€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- décide d'accorder à l'Association Fil'é'fée, une subvention d'un montant de 100€,
- précise que lesdits crédits sont inscrits à l'article 6574,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

DEL n°14/08.22- OBJET : DPU

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Elisabeth NARDONE SEYWERT, Notaire à Condom 32, le 24/06/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 04/07/2022):

- <u>Vente: de</u> M. et Mme VIDAL Hugues, M. VIDAL Franck et M. VIDAL Cédric <u>à</u> Monsieur Pierre-Yves GOESTCHEL: section B parcelles n° 1788, 1789, 1787 et 1792 sises 114 route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 652 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Thierry ROBVEILLE, Notaire à Villeneuve-en-Retz 44, le 11/07/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 18/07/2022) :

- <u>Vente: de</u> l'APF FRANCE HANDICAP représentée par Mme ZIELTOW Stéphanie <u>à</u> Monsieur Christian AVERTY: section AC parcelles n° 86 et 217 sises 3 route d'Aste à Arrens-Marsous, pour une surface de 1661 m2.

DIA N°3. Déclaration reçue de Me Aurélie DUPOUY DE LAVAL, Notaire à Juillan 65, le 25/05/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 18/07/2022):

- <u>Vente : de</u> M. LACALLE Louis <u>à</u> M. et Mme Gérard André Louis BLANC : section 302 B parcelles n° 1535, 1536, 1539 et 1862 sises 13 rue du Bourg à Arrens-Marsous, pour une surface de 1661 m2.

DIA N°4. Déclaration reçue de Me Nathalie ROCA-LAREYNIE, Notaire à Argelès-Gazost 65, le 19/07/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 21/07/2022):

- <u>Vente : de</u> Mme HABAS Marie-Louise <u>à</u> M. et Mme Benoît Nicolas BERGAGNINI : section C parcelles n° 83 et 107 sises 17 rue du Bourg à Arrens-Marsous, pour une surface de 721 m2.

DIA N°5. Déclaration reçue de Me Camille CLAVERIE-RENAUD, Notaire à Argelès-Gazost 65, le 22/07/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 01/08/2022):

Vente: de l'APF FRANCE HANDICAP représentée par Mme BOULOGNE Bénédicte à M. et Mme Benoît Marie François LAMOUCHE:
 section AC parcelle n° 218 sise 2 route des Bordères à Arrens-Marsous, pour une surface de 626 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

prend acte de ces informations.

<u>DEL nº15/08.22 - OBJET : CCPVG - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE / AVIS DU CONSEIL</u>

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves concernant l'adhésion au Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que le syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre est engagé dans une démarche de révision de ses statuts qui prévoit l'adhésion de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, suite à la cessation d'activités de la régie intercommunale du Col du Tourmalet reprise par la SEML Grand Tourmalet,

Considérant que l'adhésion au Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre s'inscrit dans les actions de promotion touristique portées par la communauté de communes, Considérant que les projets de statuts, adoptés par délibération du Comité syndical du 29 mars 2022 prévoient une participation de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves à hauteur de 3 727€,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que les projets de statuts prévoient que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves soit représentée par un délégué, désigné au sein de l'organe délibérant ou au sein des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'adhésion au Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ou de refuser l'adhésion de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre.

<u>DEL N°16/08.22- OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM ET D'UN PÔLE SEVICES - RÉALISATION D'UN PRÊT A MOYEN/LONG TERME – CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la séance du 04 Juillet 2022 relative au lancement de la consultation auprès d'organismes bancaires afin de solliciter un prêt pour le financement du projet de création d'une MAM et d'un pôle services.

Monsieur le Maire informe que la consultation a été lancée en date 11 juillet 2022 auprès de 4 établissements bancaires. Seuls 2 offres ont été adressées, celle de la Banque des Territoires et celle du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Au regard des offres présentées, seul un établissement bancaire propose un prêt à moyen/long terme à un taux d'emprunt avantageux sur une durée de 15 ans et/ou 20 ans, ainsi qu'un prêt à court terme à savoir : Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

En effet, la Banque des Territoires propose un prêt d'une durée de 25 ans avec un taux indexé sur le livret A.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions formulée par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, à savoir :

Proposition n°1:

Montant de l'emprunt : 350 000€

Durée:

Périodicité de remboursement : trimestrielle **Taux proportionnel :** 2.38% **Montant de l'échéance constante :** 6 953,56€

15 ans

Proposition n°2:

Montant de l'emprunt : 350 000€

Durée: 20 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle **Taux proportionnel :** 2.44% **Montant de l'échéance constante :** 5 542,05€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide de contracter un emprunt à Moyen/Long terme, à taux fixe, auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,

- décide de retenir la proposition n°2, comme suit :

Montant de l'emprunt : 350 000€

Objet : financement des travaux – projet de création d'une MAM et d'un pôle services

Durée :

20 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle **Taux proportionnel :** 2.44% **Montant de l'échéance constante :** 5 542,05€

décide de contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, un emprunt à Court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 150 000€

Objet : préfinancement subventions et tva – projet de création d'une MAM et d'un pôle

services

Durée: 24 mois

Remboursement des intérêts : trimestriel

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilités financières)

Taux: taux annuel de 1.65%

- précise l'inscription des crédits liés à l'opération sur le Budget Principal le budget de la Commune fera l'objet d'une délibération modificative,
- précise que le déblocage de l'emprunt pourra être effectif à compter de la signature des pièces contractuelles de l'emprunt,
- dit que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.
- précise que la commune d'Arrens-Marsous s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.
- indique que l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

<u>DEL n°17/08.22 – OBJET / PROJET DE CREATION D'UNE MAM – PLAN DE FINANCEMENT</u> ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant du projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, comprenant acquisition de terrain, études de maîtrise d'œuvre, travaux et acquisition d'équipements, est estimé à un montant de : 510 000€ HT.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil le plan de financement du projet comme suit :

ORGANISMES FINANCEURS	TAUX%	MONTANT
- Etat		
- DETR 2022/2023	30%	153 000.00€
- Caisse d'Allocation Familiale	14.82%	75 600,00 €
- Mutuelle Sociale Agricole	7.25%	37 000,00 €
- Conseil Départemental	17.93%	91 443,00 €
Autofinancement	30%	153 000,00 €
TOTAL	100%	510 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes financeurs, mentionnés ci-dessus, en sollicitant une dérogation afin d'entreprendre les travaux avant la notification des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'opération.

DEL n°18/08.22 - OBJET: MARCHE DE TRAVAUX PONT GROS - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par le bureau de maitrise d'œuvre spécialisé INCG dans le cadre de la réalisation des travaux du Pont Gros. Il rappelle également la délibération du 23 septembre 2021 relative au lancement de la 2ème consultation des entreprises du marché intitulé : « démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art ». L'enveloppe prévisionnelle desdits travaux est estimée à 151 160€ HT.

La consultation a été lancée en date du 20 juin 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 juillet 2022 - 12h00. Cinq (5) entreprises ont présenté une offre :

- Fabre Fourtine Travaux

- Auglans

- Etudes Construction Maintenance

- Luz Bâtiment Travaux Publics

- SNAA Acchini

L'offre retenue sera celle économiquement la plus avantageuse. Elle sera appréciée en fonction des critères fixés dans la consultation, à savoir : - Prix : 40 % - Valeur technique : 60 %.

Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir réaliser les travaux fin octobre 2022, et respecter les délais de la Loi Sur l'Eau, la maitrise d'œuvre a remis, en date du 12 août, l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres. Il donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Le détail de l'analyse technique est fourni en annexe, il en résulte le classement suivant :

N° offre	Entreprises	Montant HT	Note Critère Technique	Note Critère prix	Note Globale	Classement
1	FABRE FOURTINE TRAVAUX	173 501.40 €	48	35.48	83.48	2
2	ETUDE CONSTRUCTION MAINTENANCE	175 475.00 €	36	35.08	71.08	4
3	AUGLANS	211 252.00 €	34	29.14	63.14	6
4	AUGLANS VARIANTE	176 640.00 €	48	34.85	82.85	3
5	LUZ BATIMENT TRAVAUX PUBLIC	184 225.00 €	34	33.41	67.41	5
6	SNAA ACCHINI	153 885.00 €	48	40	88	1

Monsieur le Maire rappelle que cette opération intitulée « travaux de sécurisation du Pont Gros » fait l'objet d'un financement de l'Etat, au titre de la DETR.

Il informe qu'il convient également de solliciter un financement auprès de l'Office National Forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir, au regard de l'analyse technique et financière de offre, l'offre de l'entreprise SNAA ACCHINI pour un montant de 153 885.00 € HT, économiquement la plus avantageuse,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché de travaux.

<u>DEL n°20/08.22 - OBJET : CABINET INFIRMIER - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2014 relative à la mise en place du contrat de location cabinet d'infirmières, sis 1 rue Mauhourat, conclu avec 2 infirmières Mesdames Aurélie DUMERC et Florence DUHOMME.

Il précise que le montant du loyer actuel est de 104.29€ et est révisé au 1^{er} Janvier de chaque année. Les infirmières prennent à leur charge les frais annexes : l'eau et l'électricité...

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame Aurore HORNICK, infirmière, qui souhaite être rattachée au bail de location.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'établir un avenant au contrat de location afin d'inclure Madame Aurore HORNICK dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la demande reçue de Madame Aurore HORNICK, infirmière, qui souhaite être rattachée au bail de location du cabinet infirmier sis 1 rue Mauhourat, avec les 2 infirmières Mesdames Aurélie DUMERC et Florence DUHOMME,
- précise que Madame Aurore HORNICK participera aux règlements des loyers,
- précise qu'un avenant au contrat de location doit être établi,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les loyers.

Affiché le 19/08/2022

Le Maire Jean-Pierre CAZAUX

